

# Propos haineux sur Internet : Quelle qualification ?

Texte applicable :  
Loi du 29 juillet  
1981 sur la  
liberté de la  
presse

Pour appliquer le régime des délits de presse  
découlant de la loi de 1981, les propos  
doivent être rendus publics.



Si la condition de publicité n'est pas remplie,  
par exemple lors de correspondances  
privées sur une messagerie instantanée, il  
s'agira alors d'une contravention (cf. page 2).



## PROPOS INJURIEUX

Expression  
outrageante, terme de  
mépris ou invective

Ne renferme  
l'imputation d'aucun  
fait

Exemple : « Connasse ! »

## PROPOS DIFFAMATOIRES

Porte atteinte à l'honneur  
ou à la considération d'une  
personne

Allégation ou imputation  
d'un fait

Exemple : « Cet homme a  
volé les bijoux de sa voisine. »

# Propos haineux sur Internet : Quelle qualification ?



## Quelles sanctions ?

### Cas général :

12 000€ d'amende

### Racisme, sexisme, homophobie, handiphobie :

- 6 mois d'emprisonnement et 22 500€ d'amende (injure)
- 1 an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende (diffamation)

Attention, les délits de presse obéissent à un délai de prescription spécifique de « **trois mois révolus à compter du jour où ils auront été commis** » (article 65 de la loi de 1881).

La Cour de cassation a cependant retenu que le fait de **réactiver un site internet** sur lequel avait été diffusé un propos diffamatoire, constitue une nouvelle mise à disposition au public et donc une **nouvelle infraction**, au motif qu'il résulte de l'article précité que « toute reproduction, dans un écrit rendu public, d'un texte déjà publié, est constitutive d'une publication nouvelle dudit texte, qui fait courir un nouveau délai de prescription » ([Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 7 février 2017, 15-83.439](#)).



## Et dans la sphère privée ?

Application des  
articles R.621-1 et  
R.621-2 du Code  
pénal

Infraction : contravention de 1<sup>ère</sup> classe  
Sanction : amende de 38 euros maximum